

Arrêté du Maire

Objet : Fêtes du lac 2025

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et les missions de la Police Municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de diverses manifestations organisées sur la voie publique pendant les fêtes du lac les 30 et 31 août 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Une manifestation intitulée « Fêtes du lac » est organisée par la Commune de Sanguinet les 30 et 31 août 2025 sur le site du Pavillon, avenue de Losa, entre l'entrée du parking du Pavillon et l'intersection avenue du stade.

Des barnums, bodéga, podium, tables, bancs, sanitaires sont installés sur le parking, sur la plage et sur l'espace enherbé. Des foodtrucks seront présents durant les deux jours.

Plusieurs animations, démonstrations, expositions, concert se dérouleront sur ce site durant les deux jours de la manifestation, à la fois dans l'eau et sur la plage. Un feu d'artifice sera tiré sur le lac le samedi 30 août à 22h30 par la société Brézac, au droit de la plage du Pavillon.

Article 2 : Pour permettre la sécurité des visiteurs et le montage et le démontage des structures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le site déterminé à l'article 1 du 27 août 2025 à 7h au 3 septembre 2025 à 17h, à l'exception des organisateurs. Une déviation est mise en place par la voie de circulation du parking du Pavillon, en sens unique, de l'avenue de Losa à l'avenue du Stade du 27 août 2025 à 7h au 3 septembre 2025 à 17h.

Un véhicule sera positionné en protection aux deux accès du site.

Le montage des structures commence le 25 août 2025 à 7h. Le démontage se termine le 3 septembre à 17h.

Afin d'assurer la sécurité de l'organisation du feu d'artifice, la société Brezac est autorisée à stationner le véhicule de transport des artifices sur la berge du port de Beau Rivage. Cette berge sera interdite au public le samedi 30 août 2025 de 13h à minuit. La zone sera matérialisée par des barrières et de la rubalise. Seuls les véhicules de la société Brezac et des moyens de secours seront autorisés à y pénétrer. Concernant le tir sur le lac, un périmètre de sécurité de 100m devra être respecté autour de la zone de tir.

Article 3 : Un point d'alerte et de premiers secours est assuré par la Croix Rouge le samedi 30 août 2025 de 19h au dimanche 31 août 2025 à 1h.

Article 4 : Fabien Lainé, Maire, est désigné référent sécurité le samedi 30 et le dimanche 31 août 2025. Il a la capacité de déléguer cette mission à un de ses adjoints. Le référent sécurité a la possibilité de procéder à la fermeture de la fête en cas de trouble à l'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 6 : La mise en place et l'enlèvement des barrières pour les différentes activités seront effectués par les services techniques de la commune.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 7 août 2025

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : **8/08/2025**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.